

Fiche n°3 : Accompagnement technique des producteurs d'orge et de houblon

➤ Action proposée

L'intervention régionale doit favoriser une meilleure compréhension du besoin des cultures sur le territoire régional, en termes agronomiques, de gestion de l'eau, de gestion sanitaire et d'optimisation de la récolte.

Elle doit aider les agriculteurs à optimiser leur production.

Elle pourra aussi les aider à structurer des démarches contractuelles avec les acteurs de l'aval, afin de garantir aux agriculteurs des débouchés et une rémunération.

L'action fera l'objet d'un bilan annuel présenté au Comité de pilotage.

➤ Exposé des motifs

Accroître l'augmentation de la production régionale de houblon et d'orge, et offrir à terme une matière première régionale pour les brasseries régionales.

➤ Bénéficiaires

Toute structure juridique répondant à ces objectifs.

➤ Dépenses

Dépenses nécessaires à la réalisation de la mesure, principalement des dépenses de personnels.

➤ Modalités d'intervention

Les projets seront analysés et sélectionnés en comité de pilotage afin de juger collectivement de la pertinence de ceux-ci.

L'intervention de la Région est plafonnée à 1 500,00 € par contrat et par bénéficiaire.

➤ Base réglementaire

Régime SA 60577 (ex SA 40833) relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2022.

➤ Modalités d'engagement des subventions

Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné
Document prévisionnel des actions et développement à mettre en œuvre avec but des actions mises en place, descriptif des projets, moyens mis en œuvre, indicateurs de suivi, résultats attendus et dépenses prévisionnelles détaillées	Tous
Document prévisionnel des actions à mettre en œuvre avec, prévisionnel de temps passé, nom des contractants éventuels, volumes engagés, objectifs de prix, évaluation des dépenses à engager	Toutes actions visant à développer une contractualisation avec l'aval
Relevé d'identité bancaire avec IBAN et BIC	Tous

Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné
(Si RIB d'une trésorerie publique, tampon du bénéficiaire sur le RIB)	
Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, attestations, fiches de paie...)	Tous
Décision de l'autorité compétente (Assemblée générale, ...) approuvant le projet et le plan de financement	Le cas échéant
Pouvoir (délégation de signature) habilitant le signataire à demander l'aide et à engager la structure, valide à la date de signature du formulaire	Personne morale si le signataire de la demande d'aide est différent du représentant légal
Décision attributive des financeurs sollicités par une autre demande	Le cas échéant
Avis de situation au répertoire SIRENE actualisé et daté, mentionnant le SIRET	Si le demandeur est une personne physique
K-bis à jour datant de moins de 6 mois mentionnant le n° de SIRET	Si le demandeur est une forme sociétaire
Déclaration d'aide de minimis entreprises	Actions de contractualisation

➤ **Modalités de versement des subventions**

Le versement de la subvention aura lieu sur la base d'un état récapitulatif des dépenses réalisées et visé par un expert-comptable et d'un compte-rendu technique. Seront également présentés le ou les contrats entre le prestataire et le ou les bénéficiaire(s) final(aux).

Versement d'un solde unique.